



**EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE ORDINAIRE DU 16 AVRIL 2026**

**Délibération n° 37 - 2026 /MK**  
**Désignation des membres d'un Comité d'Éthique de la**  
**vidéoprotection.**

<b>DATE DE CONVOCAATION</b> 10 avril 2026
<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>
EN EXERCICE : 35
PRÉSENTS : 30
ABSENTS : 05
PROCURATIONS : 04
VOTANTS : 34

L'an deux mille vingt-six, le jeudi seize avril, le Conseil municipal de la Commune de Kourou, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire en salle des délibérations à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur Michael RIMANE, Maire.**

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Michael RIMANE, Mme Claudine RINGUET, M. Enrico BERTHIER, Mme Keila DE PAIVA, M. Albert Frank SAMUELS, Mme Stelly FERNAND-LAURENCIN, M. Benjamin ZULEMARO, Mme Marie-France BANGO, M. Frédéric LLADERES, Mme Mathilde LUBIN, M. Gilles DUFAIL, Mme Myriam SENES, M. Bernard BIREBENT, M. Jean-Paul TONY, M. Jean-Marc BLAIZOT, M. Eric LOUIS, Mme Juliette MONTABORD, Mme Renata BRAGANCE, M. Mafait SEIDE, Mme Ruanny CANTAO DIAS, Mme Inès LINDOR, Mme Karine MONNERA, Mme Christelle PANSA, M. Joseph DORCENA, M. Jean-Aubéric CHARLES, Mme Micheline ANTOINETTE, M. Davy RIMANE, M. Jean-Étienne ANTOINETTE, M. Salim FOUHANE, Mme Laura RINGUET.

**ÉTAIENT ABSENTS :**

M. Laurent SALINIER, Mme Martine PAPAIX, Mme Françoise FREDOC, M. François RINGUET, Mme Marlène MABIE.

**PROCURATION :**

M. Laurent SALINIER a donné pouvoir à M. Bernard BIREBENT.  
Mme Martine PAPAIX a donné pouvoir à M. Jean-Aubéric CHARLES.  
M. François RINGUET a donné pouvoir à M. Joseph DORCENA.  
Mme Marlène MABIE a donné pouvoir à Mme Micheline ANTOINETTE.

Les Conseillers Municipaux présents forment la majorité des membres en exercice conformément à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifié par l'article 1<sup>er</sup> de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020.

Au vu de l'application des articles L. 2121-14 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'une secrétaire de séance.

**Mme Karine MONNERA** a été nommée à cette fonction qu'elle a acceptée.

**Désignation des membres du Comité d'Éthique de la vidéoprotection de la Ville  
de Kourou.**  
**(Rapport n° 2026 – 05 – 03 R/MK)**

Les objectifs de la vidéoprotection sont de prévenir l'atteinte aux personnes et aux biens, d'augmenter le sentiment de sécurité des habitants et des visiteurs et de sécuriser les bâtiments communaux et espaces publics exposés. Cette politique doit concilier impératifs de sécurité et respect des libertés publiques et individuelles.

Les missions du Comité d'Éthique sont les suivantes :

- Assurer le respect de l'ensemble des dispositifs réglementaires relatifs à l'exploitation du système de vidéosurveillance urbaine de la Ville de Kourou.
- Garantir, dans ce cadre, le respect de l'ensemble des libertés publiques et des libertés fondamentales.
- Informer les citoyens avec précision sur les conditions d'utilisation.
- Recevoir et répondre à leurs doléances.
- Évaluer l'efficacité des caméras de vidéo protection urbaine et de formuler au Maire toute recommandation sur le fonctionnement et l'impact du dispositif quant aux libertés individuelles et collectives.
- Élaborer un rapport annuel d'activité qui sera présenté au Conseil municipal.

Celui-ci assurera le contrôle et la supervision de la vidéoprotection urbaine (VPU) dans un cadre strict d'indépendance et de transparence. Il est composé des personnalités suivantes :

- Le Maire, ou un président délégué désigné par le Maire, pour assurer la présidence.
- 5 membres du Conseil municipal.
- 3 personnalités qualifiées dans la prévention de la délinquance.
- 3 représentants issus d'associations ou d'organismes concernés.

Je vous propose donc de désigner, par un vote au scrutin secret, cinq membres pour représenter le Conseil municipal au Comité d'Éthique.

## **Délibération relatif à la désignation des membres du Comité d'Éthique de la vidéoprotection de la Ville de Kourou.**

VU l'exposé de Monsieur le Maire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de Sécurité Intérieure ;

VU la loi n° 95-73 d'orientation et de programmation pour la sécurité du 21 janvier 1995 ;

VU la loi n° 2011-267 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure du 14 mars 2011 ;

VU le Décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 ;

VU le Décret n° 2012-112 modifiant le décret n° 96-926 relatif à la vidéoprotection du 27 janvier 2012 ;

VU l'Arrêté du 03 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

VU la Circulaire NOR/INT/D/09/00057/C relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection du 13 mars 2009 ;

VU la Circulaire NOR/IOC/D/1108861/C relative à l'application de la loi d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure en ce qui concerne la prévention de la délinquance du 28 mars 2011 ;

VU le rapport de présentation n° 2020 – 11 – 02 R/MK relatif à la création d'un comité d'éthique de la vidéoprotection ;

VU le rapport de présentation n° 2026 – 05 – 03 R/MK relatif à la désignation des membres d'un Comité d'Éthique de la vidéoprotection ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés ;

### **DÉCIDE**

**DE FIXER** le nombre de conseillers municipaux à 7 (sept) avec 4 (quatre) sièges pour la majorité et 3 (trois) sièges pour l'opposition.

**DE PRÉSENTER** une liste commune composée de 7 titulaires et de 7 suppléants et de procéder au vote à main levée.

Titulaires	Suppléants
M. BIREBENT Bernard	M. BLAIZOT Jean-Marc
M. SEIDE Mafait	M. TONY Jean-Paul
M. LLADERES Frédéric	M. DUFAIL Gilles
Mme BANGO Marie-France	Mme MONTABORD Juliette
Mme ANTOINETTE Micheline	M. RIMANE Davy
M. FOUHANE Salim	Mme RINGUET Laura
M. DORCENA Joseph	M. CHARLES Jean-Aubéric

Sont ainsi déclarés élus :

<u>MEMBRES DU COMITÉ D'ÉTHIQUE DE VIDÉOPROTECTION</u>	
Titulaires	Suppléants
M. BIREBENT Bernard	M. BLAIZOT Jean-Marc
M. SEIDE Mafait	M. TONY Jean-Paul
M. LLADERES Frédéric	M. DUFAIL Gilles
Mme BANGO Marie-France	Mme MONTABORD Juliette
Mme ANTOINETTE Micheline	M. RIMANE Davy
M. FOUHANE Salim	Mme RINGUET Laura
M. DORCENA Joseph	M. CHARLES Jean-Aubéric

**DE RAPPELER** que le Maire est président de droit de cette commission et qu'il pourra désigner par son représentant notamment par voie d'arrêté.

Pour extrait conforme à l'original.

Kourou, le 16 avril 2026

Le Maire,

  
**Michael RIMANE**



Le Maire de la Ville de Kourou soussigné  
Certifie que la présente délibération  
A été transmise au Préfet de la Guyane  
Le 16 avril 2026  
Et publiée le 12 mai 2026

Le Maire,

  
**Michael RIMANE**



Délibération n° 37 - 2026 /MK désignation des membres d'un Comité d'Éthique de la vidéoprotection